



Envoyé en préfecture le 19/01/2024  
Reçu en préfecture le 19/01/2024  
Publié le  
ID : 086-228600011-20240119-24\_A\_SE\_0060-AR

RENDU EXECUTOIRE LE

- 2 FEV. 2024

DGAS

Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE N° 2024-A-DGAS-DA-SE-0060

du 19 JAN. 2024

fixant à compter de 2024

les tarifs hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale aux Résidences Autonomie « Les Bons Enfants » à Chaunay et « Le Champ du Chail » à Valence en Poitou gérées par le CIAS – Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 9 septembre 2021 portant habilitation partielle des Résidences Autonomie « Les Bons Enfants » de Chaunay et « Le Champ du Chail » de Valence en Poitou à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU la convention n° 2021-C-DGAS-DHV-SE-0035 du 29 octobre 2021 relative à l'habilitation partielle des Résidences Autonomie « Les Bons Enfants » de Chaunay et « Le Champ du Chail » de Valence en Poitou recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2023 relative au taux directeur pour les établissements et services médico-sociaux des secteurs de l'autonomie et de l'enfance-famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2023 relative à l'ouverture des crédits au 1er janvier 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le tarif journalier relatif à l'hébergement des personnes âgées, remboursable aux Résidences Autonomie « Les Bons Enfants » de Chaunay et « Le Champ du Chail » de Valence en Poitou pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé, à compter de 2024, à :

« Les Bons Enfants » de Chaunay : 46,59 €,

« Le Champ du Chail » de Valence en Poitou : 41,41 €.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024  
Reçu en préfecture le 19/01/2024  
Publié le  
ID : 086-228600011-20240119-24\_A\_SE\_0060-AR

**ARTICLE 2** : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes, auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Vienne [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr).

Fait à POITIERS, le 19 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON